



Avenant n° 2 à la Convention interdépartementale d'assistance opérationnelle

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par Madame la Préfète de la Loire et, d'autre part, au titre de l'activité administrative et financière par Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Saône-et-Loire représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par Monsieur le Préfet de la Saône-et-Loire et, d'autre part, au titre de l'activité administrative et financière par Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Saône-et-Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-2, L.1424-42 et R.1424-47;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.742-11 ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du préfet de la Loire portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Loire;

Vu l'arrêté du 25 février 2021 de la Préfète de la Loire portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de la Loire;

Vu l'arrêté n° 2011-035 du 20 avril 2011 du Préfet de Saône-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Saône-et-Loire;

Vu l'arrêté n° 2012-135 du 26 décembre 2012 du Préfet de Saône-et-Loire portant approbation du règlement opérationnel du SDIS Saône-et-Loire;

Vu les décisions n° 14-09-075 du 21 novembre 2014 et n° 20-01-003 du 23 janvier 2020 du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;

Vu la délibération n° BU 2021-05 du 10 mai 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire ;

Considérant la nécessité de coordonner et mutualiser l'action des SDIS de la Loire et de Saône-et-Loire aux limites des deux départements pour gagner en efficacité vis à vis de la protection des populations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention interdépartementale d'assistance opérationnelle a pour but de fixer les conditions d'assistance mutuelle entre les SDIS de la Loire et de Saône-et-Loire en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante, sur les territoires listés dans les tableaux annexés à ladite convention.

L'entraide courante s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC (générales ou spécifiques) ou du déclenchement d'un Plan Particulier d'Intervention et concerne les interventions de proximité et de secours d'urgence (incendie, accidents, secours à personne...).

Les autres interventions non urgentes (prestations payantes et carences d'ambulanciers privés notamment) ou qui peuvent être différées ont vocation à être effectuées par le SDIS administrativement compétent.

Cette convention s'appuie sur l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que sur les règlements opérationnels mis en œuvre par chaque SDIS partie à la convention.

La convention initiale a été conclue pour une durée de cinq (5) ans. Cette durée a ensuite été prorogée par voie d'avenant jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Le règlement opérationnel actuel du Service départemental d'incendie et de secours de la Saône-et-Loire étant en cours de révision, il apparaît nécessaire de proroger la durée de la convention dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention tenant compte des règlements de chacun des SDIS concernés.

En outre, le règlement opérationnel du SDIS de la Loire étant d'ores et déjà en vigueur, il convient de modifier la sectorisation relative aux communes de la Loire concernées par l'objet de la convention.

Article 1^{er} : objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle dans l'attente de l'approbation définitive du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Saône-et-Loire.

Article 2: Sectorisation

L'annexe I visée à l'article 1^{er} « objet » de la convention initiale, et relative aux communes du département de la Loire défendues en tout ou partie par le SDIS de la Saône-et-Loire, est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : entrée en vigueur

L'avenant prend effet au 1^{er} juillet 2021 et est applicable jusqu'au 1^{er} juillet 2022 et ce dès l'accomplissement des formalités exécutoires.

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles contenues dans le présent avenant.

Fait en 4 exemplaires originaux.

Fait à, le.....

La Préfète de la Loire

Fait à, le.....

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Fait à, le.....

Le Préfet de Saône-et-Loire

Fait à, le.....

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire